

COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PREMANON

Séance du 28 mai 2010.

L'an deux mil dix, le 28 mai, à 20 H 30, le Conseil Municipal, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard REGARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 13

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de votants : 12

Date de convocation : 20 mai 2010

Date d'affichage : 8 juin 2010

PRESENTS : Bernard REGARD, Michel MASSON, Jean-Claude LAMY-QUIQUE, Emmanuel BARBE, Thomas MONNIER-BENOIT, Jean-Louis PROST, Nolwenn MARCHAND, S. NIVEAU.

ABSENTS EXCUSES : V. BOUVRET qui donne procuration à S. NIVEAU, J. PUTELAT qui donne procuration à J.C. LAMY-QUIQUE, E. PICHON qui donne procuration à M. MASSON, P. SCHIAVI qui donne procuration à T. MONNIER-BENOIT.

ABSENTS : Raphaële NICOLAUS.

Secrétaire de séance : Thomas MONNIER-BENOIT .

APROBATION COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2010 :

Le compte rendu du 9 avril 2010 est approuvé sans remarque à l'unanimité.

1-1 : FINANCES : CRECHE « Les Petits Randonneurs » : subvention d'équilibre :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que les responsables de la crèche « les petits randonneurs » lui ont fait part des difficultés de trésorerie qu'ils rencontrent depuis plusieurs semaines.

Avant d'entrer dans les détails, il rappelle les raisons de la création de cette crèche et l'aide apportée par la caisse d'allocations familiales au titre du contrat enfance jeunesse. Il souligne le bon fonctionnement de la structure et sa bonne gestion. A la création de cette crèche, il avait été convenu que la Commune verserait à l'association, une subvention d'équilibre au fonctionnement de cette structure.

Au cours de ces trois exercices comptables, la Commune a versé une avance de trois fois 36 000 € alors que la caisse d'allocations familiales, au titre du contrat enfance jeunesse, a versé à la Commune, 40 749.32 € en 2008 pour l'exercice 2007, 42 561.75 € en 2009 pour l'exercice 2008 et devrait verser en 2010 pour le compte de 2009 la somme de 50 278.34 €.

Au vu des bilans des années 2007 à 2009, le résultat global fait apparaître un déficit en 2007 et 2009 (10 387.56 € et 3 869.16 €) et un excédent en 2008 (3 637.70 €) soit un déficit total de 10 619.02 € sur les 3 années.

A ce jour, la différence entre le montant versé par la Commune à la crèche et celui perçu par la Commune provenant de la CAF est de 25 589.41 €, en faveur de la Commune.

Au vu de ces éléments financiers le Maire propose de verser une subvention d'équilibre de 10 619 € à l'association « les petits randonneurs » pour couvrir les déficits des années 2007 à 2009.

Après versement de cette subvention d'équilibre, la différence est encore positive pour la Commune, mais sert à couvrir, en partie, les frais de fonctionnement qu'assume la Commune (eau, électricité, télécommunications, chauffage, frais financiers, ...).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de verser la somme de 10 619 € à l'association « les Petits Randonneurs » pour équilibrer ses budgets des années 2007 à 2009

- Dit que les crédits seront prévus au chapitre 65 et qu'une décision modificative sera votée pour intégrer cette somme au budget primitif 2010.

1-2 : FINANCES : régie de recettes patinoire et salle hors sac : levée de responsabilité du régisseur suite au vol :

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le procès-verbal de vérification établi par le trésorier de la Commune le 22 février 2010 a confirmé le vol subi par la régie d'avances de la patinoire et de la salle hors sac.

Le préjudice consécutif au vol dont a fait l'objet cette régie s'élève à 9 934.27 €.

Conformément au décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs et aux dispositions de l'instruction du 20 février 1998 sur les régies des collectivités et établissements publics locaux, un ordre de versement a été émis à l'encontre du régisseur titulaire, et ce, à concurrence du préjudice constaté.

Le régisseur titulaire a sollicité un sursis de versement qui a été accepté par l'ordonnateur.

Le Maire sollicite l'autorisation de procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.

Le Maire sollicite également l'avis des membres de l'assemblée sur une remise gracieuse dans l'éventualité où les démarches entreprises n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilité et subsidiairement à une remise gracieuse.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à procéder à toutes démarches administratives et financières permettant d'obtenir la levée de responsabilité du régisseur.
- Emet un avis favorable quant à la remise gracieuse, et ce, dans l'éventualité où les démarches n'aboutiraient pas à une décharge de responsabilités et subsidiairement à une remise gracieuse.

CM-28052010-2.1 : URBANISME : révision simplifiée :

Le Maire présente l'opportunité et l'intérêt pour la Commune de réviser le PLU en utilisant la procédure de révision simplifiée, prévue par l'article L.123-13 du Code de l'Urbanisme. En effet, pour répondre à une importante demande de divers types de logements, la Commune a un projet d'aménagement de logements. Ce projet se situe au sud de la patinoire, en continuité du centre-bourg.

Une partie de ce secteur est classée en zone AU1b du PLU (zone urbanisable) mais l'autre partie est classée en zone naturelle « N » (non urbanisable). L'ouverture à l'urbanisation du secteur en zone naturelle permettrait la réalisation de l'opération d'aménagement de logements.

◆Après avoir entendu l'exposé du Maire,

VU le code de l'urbanisme notamment les articles L123-1 et suivants et les articles R 123-1 et suivants,

VU le projet de logements proposé à proximité de la patinoire,

VU les articles L.123-13 et L123-19 dudit code de l'urbanisme,

CONSIDERANT que la révision simplifiée du PLU est nécessaire pour répondre à une importante demande en logements et pour diversifier le parc de logements de la Commune qui permettrait de répondre à une large population puisque la Commune souhaite faire des logements collectifs et des logements sociaux,

◆Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prescrire la révision simplifiée du PLU conformément aux articles L.123-13 et L.123-19, aux articles R.123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- De lancer la concertation prévue à l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, sur le projet et sur ses incidences sur le PLU.

Cette concertation revêtira la forme suivante :

Moyens d'information à utiliser :

- Affichage d'un panneau A0 présentant les éléments importants de la révision simplifiée
- Dossier disponible en mairie.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de révision simplifiée du PLU.
- A l'issue de cette concertation, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera.

AUTORISE le Maire à prendre toutes les décisions relatives à la mise en œuvre de la concertation.

La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète et notifiée :

- Aux Présidents du conseil régional et du conseil général,
- Aux Présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture,
- Aux Maires des Communes limitrophes,
- Aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

Conformément à l'article R.123-24 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal.

2.2 URBANISME : honoraires bureau d'études pour procédure révision simplifiée et modification du PLU :

Pour donner suite à la délibération du conseil municipal du 26 mars 2010 relative à l'accord de principe pour lancer la modification du PLU, l'Atelier du Triangle dont le siège social est à MACON, propose d'effectuer simultanément une révision simplifiée du PLU pour l'ouverture à l'urbanisation du secteur inscrit actuellement en zone naturelle et situé à l'arrière de la patinoire et une modification du PLU pour revoir les points de détails du règlement.

L'Atelier du Triangle propose ses services pour effectuer ses travaux d'études et les conduire simultanément avec les pôles techniques suivants :

- par le pôle technique paysager pour la révision simplifiée
- par le pôle technique urbanisme pour la modification.

Le montant pour mener ces études s'élève respectivement à : 3 000 € et 2 250 € HT.

Le Maire propose d'accepter ces propositions et de confier à l'Atelier du Triangle la révision simplifiée et la modification du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité de confier la révision simplifiée du PLU au pôle technique paysager de l'Atelier du Triangle pour la somme de 3 000 € HT.
- Décide à l'unanimité de confier la modification du PU au pôle technique urbanisme de l'Atelier du Triangle pour la somme de 2 250 e HT.
- Autorise le Maire à signer les conventions à intervention avec ces deux entités.

3-1 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : convention Commune/ERDF :

Le Maire rappelle qu'ERDF a procédé au déplacement de la ligne haute tension qui surplombait le lotissement « les Epilobes » et a créé un poste électrique au « belvédère des Dappes » pour l'alimentation du restaurant d'altitude. Ces travaux ont eu lieu dans le courant de l'année 2009.

Une convention de servitude doit être signée entre la Commune et ERDF pour régulariser l'autorisation de passage de la ligne HTA et l'implantation du poste.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité à l'établissement d'une convention entre la Commune et ERDF relative au déplacement de la ligne HTA du lotissement « Les Epilobes » et à la création du poste « Belvédère des Dappes ».
- Autorise le Maire à signer ladite convention qui sera rédigée par Maître LUCENET-PERCHE, Notaire à MOREZ.

3-2 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : pont de Félie : réception des travaux d'exécution de l'ossature métallique :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la construction du pont de Félie, il s'avère obligatoire de contrôler la bonne exécution du pont en aluminium (contrôle acier, soudure, peinture).

La société ILS dont le siège social est situé à CROLLES (38) a présenté une offre pour effectuer ces contrôles pour un montant de 2 875 € HT.

Le Maire propose d'accepter cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour confier à la société I.L.S. le contrôle et la réception des travaux d'exécution de l'ossature métallique du pont de Félie pour un montant H.T. de 2 875 €.
- Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce contrôle.

3-3 : VOIRIE ET RESEAUX DIVERS : ATESAT : renouvellement de la convention :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que la convention d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du Territoire (ATESAT) est arrivée à échéance le 31/12/2009.

Cette convention définit l'assistance des Services de la DDT auprès de la Commune, savoir :

- assistance à la gestion de la voirie et de la circulation
- assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux.
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation.
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de Communes
- Domaines de l'aménagement et de l'habitat : conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures e démarches à suivre pour le réaliser.

Le montant forfaitaire correspondant à ces missions est de 468.23 €. Une mission complémentaire pour la gestion du tableau de classement de la voirie semble être intéressante pour une mise à jour.

La durée de la convention est fixée à un an, avec possibilité de la renouveler deux fois par tacite reconduction.

Le Maire propose de reconduire cette convention.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Donne son accord à l'unanimité pour le renouvellement de la convention ATESAT à compter du 1^{er} janvier 2010 (mission de base et mission complémentaire de gestion du tableau de classement de la voirie) pour une durée d'un an avec renouvellement possible par tacite reconduction deux fois.
- Autorise le Maire à signer cette convention.

4 : PNR HAUT JURA : Projet charte révisée : approbation :

Le Maire rappelle que le Parc Naturel Régional du Haut-Jura a engagé la révision de sa charte.

De très nombreuses réunions ont été conduites en 2008 et 2009 pour établir le projet de charte qui couvre la période 2010 à 2022. Cette charte, constituée d'un rapport d'orientations stratégiques et opérationnelles et d'un plan de Parc, a été mise à enquête publique du 16 novembre au 16 décembre 2009. La commission d'enquête a émis un avis favorable et le comité syndical du PNR a approuvé à l'unanimité le projet de charte le 13 février 2010.

Cette charte doit maintenant être approuvée par les Communes et les Communautés de Communes du périmètre de révision, les villes portes et les conseils généraux dans le délai de 4 mois à compter de la date de réception du dossier.

N. MARCHAND rappelle sa présentation globale du projet de charte effectuée lors du conseil municipal du 13 novembre 2009 et la présentation des différents thèmes et les axes qui en découlent. Le nouveau périmètre totalise vingt communes supplémentaires situées surtout dans le Haut Doubs, dans le secteur de Pontarlier.

M. MASSON juge qu'il y a beaucoup d'actions prévues et doute qu'elles puissent être toutes réalisées. N. MARCHAND précise que ce sujet a été discuté mais il a tout de même été décidé de maintenir l'ensemble des actions. Concernant l'extension du territoire, N. MARCHAND estime qu'il est d'une superficie suffisamment large pour effectuer des diagnostics intéressants (120 communes). Enfin, le P.N.R. peut être un appui financier important pour les Communes au travers de certains projets.

Le Maire propose d'adopter cette charte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité et sans réserve la charte révisée du Parc Naturel Régional du Haut Jura,
- Approuve à l'unanimité le projet de statuts du syndicat mixte de gestion du Parc Naturel Régional du Haut Jura
- Autorise le Maire à signer la présente charte.

5 : CIMETIERE : acquisition terrain pour agrandissement :

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'extension du cimetière, la Commune doit procéder à l'acquisition du terrain qui jouxte, au Nord, l'actuel cimetière. La superficie du terrain nécessaire à l'agrandissement est de 1540 m².

Après plusieurs discussions avec le propriétaire et après avoir sollicité une évaluation de la part des Services des Domaines, un accord semble pouvoir être trouvé pour permettre l'achat de cette parcelle sans recourir à la procédure d'expropriation.

Les premières propositions du propriétaire se situaient entre 30 et 40 € le m².

L'estimation des Domaines, qui prend en compte la situation du terrain, la volonté de ne pas recourir à l'expropriation et la nécessité d'agrandir le cimetière, évalue le prix au m² à 20 €.

Lors du dernier entretien avec le propriétaire, celui-ci a fixé son dernier prix à 28 € le mètre carré.

Les membres des commissions urbanisme et voirie ont émis un avis favorable à l'acquisition de ce terrain au tarif demandé par le propriétaire pour éviter de devoir lancer une procédure d'expropriation qui sera longue, coûteuse et qui devrait, avec les charges liées à cette procédure, amener le prix du terrain à la valeur d'acquisition proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications du Maire, vu l'avis du Domaine, vu l'avis des membres des commissions urbanisme et voirie et après en avoir délibéré,

- Décide, à l'unanimité, d'acquérir le terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière soit une surface d'environ 1 540 m² sur les parcelles cadastrées section AO n° 39 et 256, à Monsieur GALAS André domicilié à PREMANON 233 rue du Pont Perroud.
- Dit que les frais relatifs à cette acquisition (géomètre, notaire) seront à la charge de la Commune.
- Autorise le Maire à signer l'acte notarié à intervenir et toutes les pièces relatives à ce dossier.

QD1 : COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA STATION DES ROUSSES HAUT-JURA : adhésion au SIDEC

Le Maire expose que le SIDEC dans son rôle historique de syndicat mixte au service des collectivités du Jura est de plus en plus souvent en relation avec les communautés de communes ou autres EPCI de notre département à travers la mise en œuvre de missions dans de nombreux domaines d'activités (SIG, informatique et TIC, Très Haut Débit, énergie, eau...).

La communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura dont notre commune est membre a bénéficié, bénéficie ou pourrait être amenée à bénéficier de la part du SIDEC, de la mise en œuvre de services mutualisés dans le cadre des compétences statutaires de ce dernier.

Afin de permettre à ces établissements de renforcer leur participation au sein du SIDEC pour les activités pouvant les intéresser, ce dernier a procédé à une modification statutaire, ratifiée par arrêté préfectoral du 17 septembre 2009, permettant de mieux les intégrer dans son propre fonctionnement.

Dans ce cadre, le SIDEC a sollicité les EPCI concernés pour formaliser leur adhésion à travers ce nouveau cadre et participer à la désignation de vingt délégués représentant les EPCI au sein du comité syndical du SIDEC, en élisant un (ou deux si l'EPCI est porté par un territoire de plus de 12 000 habitants) délégué (s) de premier niveau, devant participer à cette désignation.

La communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura a approuvé le principe de ce nouveau dispositif par délibération en date du 30 avril 2010 et sollicité notre commune pour acter cette participation au sein du SIDEC en tant que membre adhérent, au vu des conditions susvisées.

Le Conseil Municipal,

- après avoir entendu les explications du Maire
- vu le code général des collectivités territoriales
- vu les statuts du SIDEC en date du 17 septembre 2009
- vu la délibération de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura en date du 30 avril 2010,

et après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité la participation de la communauté de communes de la station des Rousses Haut-Jura au sein du SIDEC en tant que membre adhérent dans les conditions susvisées.
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

RIS : dans le cadre de la mise en place de la signalétique (dossier conduit par la communauté de communes) il convient de choisir la décoration qui sera mise en place sur les panneaux RIS : soit du tavaillon soit de la tôle de bardage (imitations impression numérique). Après discussion, le choix se porte sur l'imitation tavaillon à une courte majorité.

Le Maire fait part de la lettre de remerciements adressée par l'ensemble du personnel territorial suite à l'attribution des tickets restaurants. Ce service a été mis en place.

Thomas MONNIER-BENOIT précise que le prochain bulletin municipal sera distribué début juillet et demande que les articles lui parviennent pour le 7 juin au plus tard.

M. MASSON informe les membres présents de l'avancement du projet de salon coiffure dans le local commercial de la Serre appartenant à la Commune. Une rencontre a eu lieu avec la future gérante et souhaite connaître l'avis du conseil municipal sur les travaux qui doivent être pris en charge par la Commune. Il précise que compte tenu de la future activité il est demandé de réaliser un apprêt sur les murs, de mettre l'ouverture de la porte aux normes d'accès handicapés, de redresser un mur avec des plaques de BA 13, de placer des prises électriques et de remplacer le chauffe eau actuel (25 l) par un de 200 l. Les membres du conseil municipal estiment que ces travaux sont à la charge de la Commune et chargent M. MASSON de demander des devis à différents artisans.

Séance levée à 23h00.